

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
<b>Herausgeber:</b>	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
<b>Band:</b>	4 (1928-1929)
<b>Heft:</b>	19
<b>Artikel:</b>	Billet du jour
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-711313">https://doi.org/10.5169/seals-711313</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

erhielt der Korporal Befehl, die Gruppe mit Ausnahme zweier gut arbeitender Leute in die Saane zu führen. Das Wasser — Temperatur noch recht tief — reichte bis an die Knie. Zwei der Rekruten eilten den übrigen voraus und schritten bis gegen die Mitte des Flusses. Auf Befehl des Korporals kehrte der eine zurück; der andere, Rekrut Tanner, verlor den Halt, sank unter und wurde weggeschwemmt. Leutnant Meier wurde durch Zuruf des Korporals auf die Gefahr aufmerksam, stürzte sich sogleich dem Verunglückten nach und schwamm etwa 200 Meter weit den Fluss hinunter, ohne den Ertrinkenden zu entdecken. Von einem Zivilisten wurde letzterer nach kurzer Zeit wahrgenommen und mit Hilfe eines andern herbeigeeilten Offiziers ans Land gezogen. Alle Wiederbelebungsversuche blieben jedoch erfolglos.

Die Verhandlungen brachten zwei interessante Feststellungen: Leutnant Meier war ein bei seinen Leuten beliebter Offizier, der von ihnen in den Zeugenaussagen als korrekt und wohlwollend bezeichnet wurde. Die von einer gewissen Presse aufgestellte Behauptung, dass es sich bei diesem Offizier um einen notorischen Leuteschinder handle, ist demnach durchaus unzutreffend. Interessant waren auch die Feststellungen, dass es in der Schule an der Leitung gefehlt habe. Der Schulkommandant — der inzwischen leider verstorbene Oberst Paul Keller — lag schwer krank darnieder, so dass die jungen Herren Offiziere weitgehend sich selber überlassen waren. Diese Tatsache wurde neben den von allen Vorgesetzten bezeugten guten Führung des Angeklagten, seiner auch von den Untergebenen bestätigten korrekten und wohlwollenden Gesinnung und seinem manhaftem Verhalten nach dem Unglück als mildernder Umstand in Betracht gezogen. Die Strafe wurde auf zwei Monate Gefängnis festgesetzt mit militärischem Strafvollzug, die in Anbetracht der mildernden Umstände mit einer Bewährungsfrist von zwei Jahren bedingt erlassen wurden.

Der erzieherische Missgriff von Leutnant Meier und die schwere Folge desselben hätte wohl vermieden werden können, wenn es möglich gewesen wäre, die Überwachung der jungen Herren Offiziere intensiver zu gestalten. Immerhin sollte auch jungen Soldatenerziehern bekannt sein, dass sich straffere Leistungen nicht mit nassen Füssen und Lungenentzündungsgefahren erreichen lassen, sondern dass wir in der scharfen, aber vernünftigen Anwendung des Drills ein geeigneteres Mittel hiezu haben, das den beabsichtigten Zweck voll erreicht, ohne die Gesundheit oder das Leben der Leute aufs Spiel zu setzen. Auf derartige nutzlose und gefährliche Erziehungsmethoden — sie sind schon früher hin und wieder in der Armee angewendet und gerügt worden — muss von oben herab ein wachsames Auge gelehnt werden, wenn nicht das Ansehen der Armee weiterhin schwer geschädigt werden soll.

Das Urteil des Divisionsgerichtes 2 ist von der linksstehenden Presse als krasses Fehlurteil und von einer starken bürgerlichen Presse als unglücklich bezeichnet worden. Die Tatsache bleibt bestehen, dass der Befehl des Offiziers in erster Linie die Ursache zum Tod eines jungen Mannes war. Die Verfehlung wäre mit zwei Monaten Gefängnis nicht unmenschlich bestraft gewesen und hätte auch ohne Zweifel für den Angeklagten eine gerechte Sühne bedeutet. Damit wären wohl auch die unsäglichen Angriffe und Schikanen der Zivilbevölkerung, denen er nunmehr ausgesetzt sein wird, zu einem schönen Teil unterblieben. Man begreift in weiten Kreisen nicht, dass ein Militärgericht hier so milde urteilte, währenddem hin und wieder für viel geringere Verfehlungen mit weniger schweren Folgen recht beachtenswerte Strafen gefällt werden. Wir fürchten, dass

durch dieses Urteil das Ansehen der Militärjustiz in Mitteidenschaft gezogen werde, was wir aufrichtig bedauern. M.

## Billet du jour.

S'il faut punir les réfractaires? . . . La question est douloureuse ! Mais comme dans un hôpital il ne faut pas hésiter à sacrifier un membre malade pour sauver le reste du corps, de même il faut sacrifier quelques individualités pour sauver le corps social !

Oui, il faut punir les réfractaires ! Sinon où irions-nous ?

Jusqu'à présent on n'a pas encore trouvé le moyen d'adapter les lois à chaque cas qui se présente; le droit par cela même est une discipline peu vivante. Il reste figé dans un cadre étroit; mais comme on n'a pas autre chose pour le remplacer, il faut bien le conserver tel quel. Du reste les tribunaux militaires malgré toutes les accusations sont composés d'êtres intelligents; ils font la différence entre le naïf idéaliste qui croit faire avancer la cause de la paix en ne se présentant pas à un cours de répétition et le farouche sectaire qui veut tout chambarder. Encore une fois il y a des différences à faire . . . et nous les faisons ! Mais nous devons quand même faire observer la loi ! Puisque les circonstances nous obligent à entretenir une armée qui nous coûte cher (en argent et en peine) allons jusqu'au bout du devoir et ne tolérons pas que des cris discordants se fassent entendre parmi nous. Nous avons déjà signalé l'excellent article que la «Patrie Valaisanne» de St-Maurice (Valais) avait publié en janvier dernier pour s'élever contre ceux qui, ayant la prétention de ne pas servir, protestaient contre les punitions infligées. Soyons tous égaux devant la loi ! Si c'est la loi qu'on estime irrationnelle, changeons-la . . . si naturellement nous sommes tous d'accord ! Mais l'accord ne semble pas prêt à être fait !

Plus que jamais nos voisins ont les yeux fixés sur nous ; leurs difficultés économiques soulèvent des difficultés politiques. Ce qui revient à dire qu'ils s'attendent tôt ou tard à rentrer en guerre en dépit des grands discours officiels ! C'est pitoyable, mais c'est ainsi. Et notre pays au milieu de la mêlée à mieux à faire qu'à se fier aux protestations d'amitié de celui-ci ou de celui-là.

Voici ce que «Le Temps», le grand journal de Paris disait récemment à propos de notre armée.

«L'armée suisse, armée de milices, doit pouvoir sauvegarder la défense de son territoire et de sa neutralité par des troupes exercées. On sait que celles-ci sont incorporés en trois classes. Dans l'élite, sont incorporés les hommes de 20 à 32 ans; dans la landwehr, ceux de 33 à 40, et dans le landsturm ceux de 41 à 48 ans. Le premier service d'instruction accompli, l'élite est appelée chaque année à un cours dit de répétition de 14 jours, la landwehr tous les quatre ans à un cours de 13 jours. Quant au landsturm, il n'effectue de service régulier qu'en cas de mobilisation. A ces devoirs militaires s'ajoute, chaque année, un tir obligatoire. Indépendamment de ces exercices, les Suisses s'adonnent volontiers au tir, ce qui explique le nombre de ces stands dont les touristes constatent avec surprise l'existence dans tous les villages de quelque importance. Bien loin d'être militariste, le Suisse n'ignore pas qu'en cas de conflit son petit pays serait particulièrement exposé s'il ne pouvait immédiatement placer à ses frontières une garde capable de résister avec quelque habileté et quelque entraînement à un envahisseur. Notons, d'ailleurs, que les som-

mes qu'il dépense pour son budget militaire sont au-dessous de celles que la commission de désarmement de la Société des nations a envisagées comme minimum à prévoir. (Signalons à ceux que le sujet intéresse la remarquable brochure que le colonel Feyler, l'éminent chroniqueur militaire du «Journal de Genève», vient de consacrer à l'«Antimilitarisme en Suisse».)

Ne soyons pas fiers d'occuper ainsi les esprits des grandes puissances mais préparons-nous et punissons (en attendant mieux) les réfractaires qui veulent se soustraire à leur devoir ! Dans le pays on s'est étonné qu'un homme de la valeur du Colonel **Wildbolz** ait accepté une discussion publique avec des pacifistes (Ceresole en tête). Voilà, quelque temps avant l'assemblée de Zurich où triompha notre ami Möckli, un essai intelligent pour faire comprendre le but de notre armée. Quels seront les résultats de ce geste de bonne volonté ? On l'ignore, mais le geste a été fait ! Tant pis pour ceux qui ne veulent pas nous tendre la main !

On est trop bon avec les «chambardeurs» ! Alors que le pays se saigne pour conserver notre armée, on admet que des esprits malsains (des étrangers pour la plupart) viennent semer la discorde parmi nous ! C'est vrai que souvent le but est intéressé; pour un sincère, il y a quatre-vingt-dix-neuf compères qui tirent les ficelles pour le compte de Pierre ou de Paul ! Monsieur **Scheurer**, conseiller fédéral, s'est donné la peine cet hiver d'exposer à Berne et à Zurich les tâches de l'armée en de très belles conférences. Nous en reparlerons du reste ! Voilà un beau dévouement d'un homme qui est déjà surchargé de travail! . . . .

S'il faut punir les réfractaires ? Oui ! Après leur avoir fait comprendre notre idéal et notre intérêt général ! S'ils refusent vraiment d'être des citoyens dignes du pays, alors soyons sévères. Et punissons ! D.



### Le port de l'uniforme lors des Journées suisses de Sous-officiers.

L'art. 5 des «Prescriptions générales pour les Journées suisses de Sous-officiers de 1929» semble devoir soulever, par ci par là, quelque malentendu. Il dit: «La participation ne peut avoir lieu sans exception qu'en uniforme.» Cette prescription a été tirée du règlement des Journées de Sous-officiers de Zoug où elle fit parfaitemen t ses preuves. Si nos Journées de Sous-officiers doivent donner une impression irrécusable il faut qu'elles soient imprégnée du plus pur esprit militaire. Cela n'est possible que si tous les Officiers, Sous-officiers et Soldats qui y participent se présentent en uniforme sans exception. Abstraction faite des gros avantages que peut avoir le vêtement commode des civils vis-à-vis de ceux portant l'uniforme dans certaines disciplines, une dérogation à cette prescription qui veut que tous y participent en uniforme nous mettrait devant ce désagréable dilemme. Qui doit-on autoriser à concourir en civil ? Où commence l'autorisation, où s'arrête-t-elle ? Qui doit trancher les cas ? Est-il possible de trouver une règle donnant toute sécurité pour permettre d'éviter les abus ?

Il existe certainement de nombreux cas dans lesquels il est très difficile de ce procurer un uniforme. Les

camarades hors d'âge et les vieux landsturmiens sont en général loin de se payer des tailles élancées. Il est quelques fois difficile de trouver pour eux des uniformes à mènes de faire disparaître ou voiler discrètement certaines rotundités encombrantes. L'impossibilité pourtant de se trouver un uniforme ne se rencontre que dans des cas très rares. L'expérience a démontré que ce n'est que lorsque l'on tolère des concurrents en habit civil qu'il se rencontre des malins pour trouver une excuse leur permettant de faire la nique au règlement. Qui se sent le courage de renvoyer de la place d'exercice tels ou tels concurrents lorsque ceux-ci ont fait de grosses dépenses pour accomplir un long voyage ? Si les organes de direction ferment l'œil, ils encouragent de nombreux camarades à se présenter en habit civil; s'ils s'en tiennent strictement au règlement d'exception, les frottements et les chicanes se présentent de telle façon que le comité central devrait siéger en permanence pendant les Journées de travail pour accomoder tout le monde.

Mais le danger n'est pas là seulement. Le fait est connu qu'avant la guerre, lors de manifestations semblables précédentes, des plaintes se sont élevées contre certains manques de disciplines pendant les Journées de Sous-officiers. Les Journées de Zoug ayant démontré que nos manifestations peuvent se dérouler dans la plus stricte discipline, nous ne voudrions pas voir ces plaintes se reproduire. Tant que nos concurrents se trouvent tous sous l'habit militaire, il nous est loisible, si nécessaire, de les rendre attentifs à ce qu'ils sont sous la loi militaire. Par contre, nous sommes impuissants vis-à-vis des civils parce que nous ne possédons aucun moyen efficace pour sévir contre ceux qui ne se conduisent pas correctement ou se tiennent à l'écart du règlement de discipline. En tout cas, dans de telles circonstances, le prestige de notre manifestation en souffrirait et c'est ce que nous ne voulons pas. Les Journées suisses de Sous-officiers ne doivent pas tendre à **s'élever** du point de vue technique seulement, mais du point de vue **moral** également.

A ces vieux camarades que pourraient heurter ces prescriptions quelques peu sévères, nous demandons qu'ils veuillent bien consentir ce petit sacrifice nécessaire si l'on veut que soit réalisée l'idée que la revue militaire de notre Association doit représenter une action patriotique des plus sérieuses. Nous ne sommes tenus à aucun égard vis-à-vis de certains autres, de quelques «Messieurs Sous-officiers» qui ne daignent pas porter leur uniforme parce que cela les ennuie ou parce qu'il leur fait honte peut-être. Ainsi que cela eut lieu pour les Journées de Zoug, nous espérons que le commissariat du matériel des guerres voudra bien autoriser les arsenaux à remettre des uniformes à ceux de nos camarades désireux de participer à nos concours, non pour des motifs quelconques mais parce qu'ils n'en possèdent plus. Le Comité central a lancé une requête dans ce sens au département militaire suisse. Nous espérons que l'on voudra bien reconnaître que nos efforts tendent au prestige de l'armée et que nous serons soutenus.

Il s'agit donc d'une question de principe: Les Journées suisses de Sous-officiers doivent elles être, aussi dans l'avenir, une **manifestation puissante de l'armée**, ou voulons-nous la dégrader au rang d'une fête insignifiante ? La première solution impose une organisation militaire sévère sans équivoque, la deuxième permet de faire des avances plus agréables aux participants, mais elle représente le gros danger d'un recul vers l'ancien système lequel fut l'objet de sérieuses critiques et une entrave pour le développement de l'Association.